

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)

3001 Bern / Seilerstrasse 4 / Postfach 7836 / Tel. 031/382 10 10 / Fax 031/382 10 16
Internet <http://www.sab.ch> E-Mail info@sab.ch Postkonto 50-6480



Bern, 21 décembre 2016

Communiqué de presse du SAB

N° 1124

Le SAB soutient la réforme de l'imposition des entreprises III

Dans le cadre des votations du 12 février prochain, le SAB recommande d'accepter la réforme de l'imposition des entreprises III. L'acceptation de cet objet permettra aux cantons de maintenir un climat fiscal positif envers les entreprises établies sur leur territoire. Etant donné que la plupart des cantons réduiront les impôts pour l'ensemble des entreprises, les sociétés indigènes profiteront également de cette baisse. Cependant, cette réforme s'accompagnera d'importantes pertes fiscales pour les cantons et communes. C'est pourquoi il est important que la Confédération soutienne les cantons, par le biais de paiements compensatoires, et que des mesures spécifiques soient prévues pour les cantons de montagne.

En raison de la pression internationale, la Suisse est obligée de réformer l'imposition des sociétés étrangères bénéficiant d'un statut fiscal particulier. Ce projet aura aussi des répercussions sur les cantons de montagne. Pour conserver le système de concurrence fiscale, les cantons devront abaisser leur taux d'imposition auprès de l'ensemble des entreprises. Cela provoquera une diminution des recettes fiscales correspondant à plusieurs milliards de francs. Ces pertes devront être compensées. Par conséquent, la part de l'impôt fédéral direct versée aux cantons passera de 17% à 21,2%. La répartition de cette mesure de compensation se fera selon des critères démographiques. Les cantons de montagne ne pourront pas en profiter de manière équitable dû à la faible densité de population. Afin de soulager aussi les cantons de montagne, il est ainsi prévu de leur verser, durant sept ans, par le biais de la péréquation financière fédérale, une somme de 180 millions de

francs. Grâce à ces compensations, les cantons de montagne auront la possibilité de s'adapter à la concurrence fiscale intercantonale. Les baisses d'impôts introduites par les cantons profiteront à toutes les entreprises et non plus aux seules sociétés étrangères. Cette mesure est donc favorable à l'ensemble de l'économie.

Informations complémentaires :

Thomas Egger, Directeur du SAB - Tél. 031 382 10 10